



BON-SÉJOUR

LA FONDATION

FONDATION BON-SÉJOUR
DE LA VILLE DE VERSOIX
Route de Sauvigny 8
1290 Versoix

**Au Conseil Administratif
de la Ville de Versoix**
Mairie de Versoix
18, route de Suisse
1290 Versoix

Versoix, le 19 septembre 2019

Concerne : **Travaux de rénovation / Toiture EMS Bon-Séjour**
Autorisation d'emprunt et cautionnement de la commune

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Monsieur le Conseiller administratif,

Dans le cadre de la volonté du Conseil de Fondation d'installer des panneaux solaires sur la toiture de l'EMS Bon-Séjour, nous avons au préalable mandaté Monsieur Philippe Calame, architecte, ainsi que l'Entreprise Duraffourd, spécialiste en entretien de toiture et étanchéité, afin d'effectuer une expertise de l'état du toit de nos bâtiments sis rue de Sauvigny 8 et 10.

Des découpes et des sondages ont été faits à plusieurs endroits et cette expertise conclut que l'état des toitures, pentues et plates, est en mauvaise condition. Il n'est dès lors pas envisageable de procéder à l'installation de panneaux solaires en l'état.

Le détail des remarques faites par nos experts figure d'une part dans l'exposé des motifs joint à la présente, d'autre part dans le rapport descriptif de Monsieur Philippe Calame, également joint à ce courrier. Indépendamment de l'installation ou non de panneaux solaires, il est indispensable de procéder à la rénovation générale du toit de nos deux bâtiments, afin d'améliorer l'isolation et partant, réaliser des économies d'énergie.

La toiture de nos bâtiments, âgés de 30 ans, sera ainsi rénovée en tenant compte des normes d'isolation actuelle. Nous profiterons également de procéder au changement de la verrière qui n'a pas une bonne isolation physique et thermique.

./..

Le Conseil de Fondation a accepté à l'unanimité, lors de sa séance du 17 septembre 2019, d'entreprendre les travaux de rénovation générale de la toiture de nos deux bâtiments.

Le coût des travaux est estimé à CHF 1'423'876.- (+/- 20 %). La Fondation a besoin d'effectuer un emprunt de CHF 1'500'000.-.

Conformément à l'article 14 des statuts de la Fondation Bon-Séjour de la Ville de Versoix, dont la teneur est la suivante :

Art. 14 Approbation du Conseil municipal

Sont soumises à l'approbation du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- A) Les ventes, les achats et échanges d'immeubles, les emprunts, les constitutions de gages immobiliers et de servitudes, notamment l'octroi de superficie ;*
- B) Son engagement d'exploiter ou de construire tout nouvel établissement médico-social.*

Nous vous demandons :

- **l'autorisation d'effectuer un emprunt à concurrence de Chf 1'500'000.- ;**
- **de bien vouloir cautionner cet emprunt, afin que nous puissions bénéficier des conditions financières les plus favorables.**

Nous vous prions de vouloir trouver ci-joint, l'exposé des motifs ainsi que le rapport descriptif de l'architecte comprenant l'expertise effectuée.

Je vous remercie de votre appui et je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

En vous remerciant de votre attention, je vous adresse, Monsieur le Maire, Madame la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Serge Pellaton
Président

Annexes mentionnées